

## ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;  
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;  
Considérant la demande de Monsieur Alcides RODRIGUEZ d'implanter un étal de fruits et légumes, de 6 mètres linéaires maximum, sur la Place de la Libération à Carbon-Blanc, les samedis et dimanches de 7h à 14h, du 10 mars au 10 juin 2018, afin de faire connaître son activité commerciale située 3 rue Pierre Mendès France, Favols, à Carbon-Blanc ;  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures de circulation pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Alcides RODRIGUEZ est autorisé à implanter un étal de fruits et légumes, de 6 mètres linéaires maximum, sur la Place de la Libération à Carbon-Blanc, les samedis et dimanches de 7h à 14h, du 10 mars au 10 juin 2018, afin de faire connaître son activité commerciale située 3 rue Pierre Mendès France, Favols, à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2 :** L'activité commerciale située 3 rue Pierre Mendès France, Favols, à Carbon-Blanc devra se maintenir durant toute cette période.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Alcides RODRIGUEZ devra positionner son étal dans le même alignement que celui du marchand d'huîtres en veillant à ne pas entraver la libre circulation des piétons autour des deux étals.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Alcides RODRIGUEZ devra restituer les lieux propres et sans déchet après chaque déballage (cartons, emballages, sachets plastiques, papiers etc...).

**ARTICLE 5 :** En cas de non-respect des règles établies dans le présent arrêté, cette autorisation pourra être annulée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur Alcides RODRIGUEZ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 8 mars 2018  
P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.